

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK



## Mise en place du futur marché communal à la place du Maréchal Foch

**ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500260 -374-**

### ARRÊTÉ D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER PLACE DU MARÉCHAL FOCH

**LE JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025 DE 12H00 À 15H00**

#### VILLE D'ESTAIRES

Nous, le Maire de la ville d'ESTAIRES

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9-2 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal,

**Vu** le transfert du marché communal à la place du Maréchal Foch prévu en janvier 2026,

**Vu** le transfert du marché communal à la place du Maréchal Foch prévu en janvier 2026,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, le stationnement des véhicules sur la

place du Maréchal Foch à Estaires, pour permettre la mise en place des véhicules des commerçants ambulants du marché hebdomadaire communal en prévision de son transfert en janvier 2026, le jeudi 18 décembre 2025 de 12h00 à 15h00.

#### ARRETE

##### **Article 1**

Afin de permettre la mise en place des véhicules des commerçants ambulants du marché hebdomadaire communal en prévision de son transfert en janvier 2026 et d'éviter tous risques d'accidents, le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit le jeudi 18 décembre 2025 de 12h00 à 15h00.

##### **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par les services techniques de la ville.

##### **Article 3**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

##### **Article 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

##### **Article 5**

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

##### **Article 6**

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

##### **Article 7**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

##### **Article 8**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 02/12/2025

Le Maire  
Dorothée BERTRAND

